

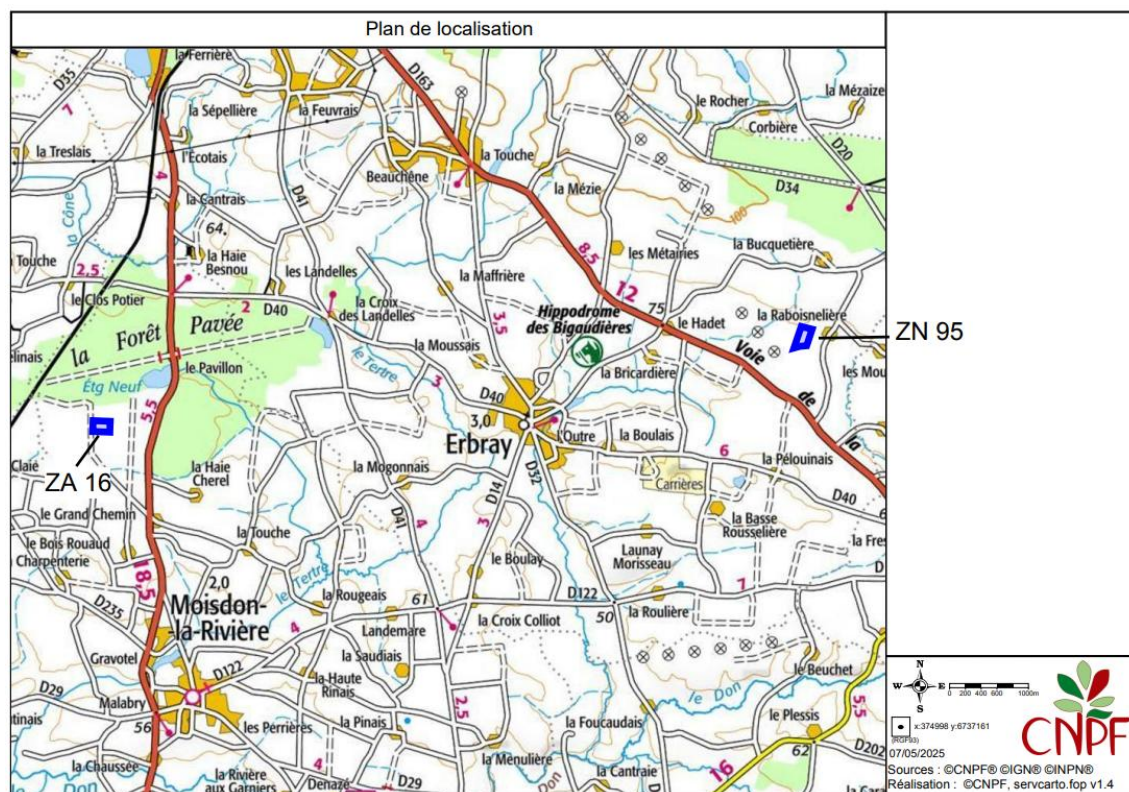
Monsieur NAVINNEL Jean-Marc
La Roussais
44520 MOISDON-LA-RIVIÈRE

SAINT-HERBLAIN, le 07/05/2025

Suite à notre rencontre du 11 mars, je reviens vers concernant votre projet de boisement de terres agricoles sur les communes d'ERBRAY et de MOISDON-LA-RIVIERE.

Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) :

Communes :	ERBRAY (44)	MOISDON-LA-RIVIERE (44)
Section et numéro :	ZN 95 (3,5825 ha)	ZA 16 (2,9970 ha)
Surface totale (ha) :	6,5795 ha	
Surface boisée (ha) :	0 ha	



36 avenue de la Bouvardière - 44800 Saint-Herblain
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35
paysdeloire@cnpf.fr
<https://bretagne-paysdeloire.cnpf.fr/>

101 A avenue Henri Fréville - 35200 Rennes
Tél : + 33 (0)2 99 30 00 30
bretagne@cnpf.fr

Zonages réglementaires :

Aucun zonage réglementaire

Analyse du projet

Données Météo-France (moyenne trentenaire 1981-2010)	
Moyenne des températures annuelles	11,9 °C
Moyenne des températures maximales juin-août	24,6°C
Moyenne des températures minimales de janvier	2,3°C
Précipitations annuelles	814 mm
Précipitations avril-octobre	424 mm
ETP (Turc) annuelle	733 mm
P-ETP juin-août	-214 mm
P-ETP mai-septembre	-246 mm

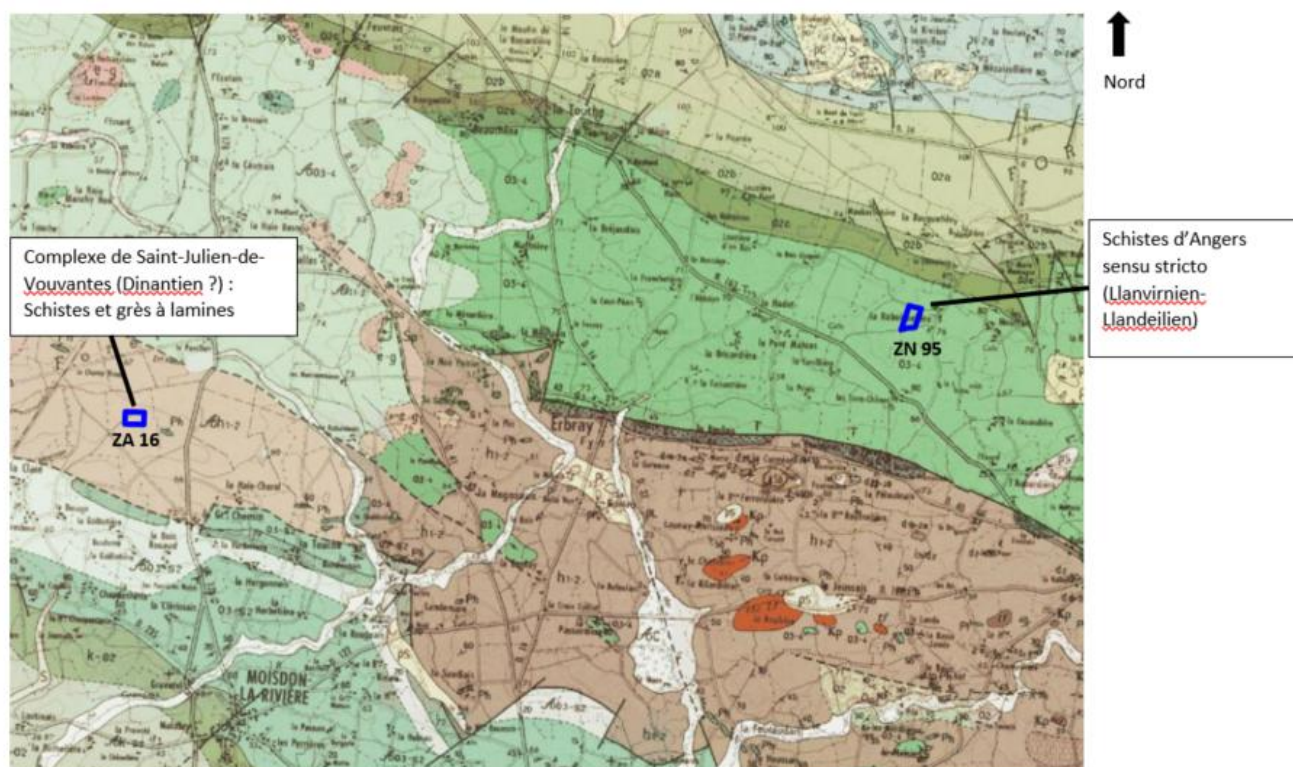
Altitude : 72 m

Topographie :

Pente < 3%

Géologie : voir carte ci-dessous

Carte géologique - BRGM



Etude de sol :

- Parcelle ZA 16 : 2,9970 ha

La station est globalement homogène, la profondeur prospectée est satisfaisante (90 cm) et le réservoir utile en eau intéressant. Le sol est constitué d'une première couche de limon moyen sableux de couleur brun à brun clair sur 40 cm, on retrouve ensuite un horizon de transition sur 10 cm légèrement marmorisé avec l'apparition de tâches de rouilles représentant entre 25 % et 50 % de la matrice. Au-delà des 50 cm prospectés, on identifie environ 40 cm d'argile et de limon (argile-limoneuse) avec une décoloration ocre entre 50 et 80 %. Cette décoloration est synonyme d'un excès d'eau saisonnier (en général hivernal), cet aspect marmorisé est dû au changement d'état du fer, le fer est oxydé et prend une teinte ocre-rouille.

Sur l'ensemble du profil, les éléments grossiers sont peu présentes et varie entre 5 et 10 %.

Essences proposées : Chêne sessile (70 %), Pin laricio de Calabre (30 %). Il convient de mélanger les Pins avec les Chênes par bouquet de 50-100 plants (300-600 m²)

- **Parcelle ZN 95 : 3,5825 ha**

La profondeur prospectée est satisfaisante (80 cm) et le réservoir utile correct. Le sol est constitué d'un premier horizon (20 cm) de limon-argileux de couleur brun clair et ensuite d'un deuxième horizon marmorisé (60 cm) d'argile limoneuse avec des tâches de rouilles représentant 25 % de la couleur de la matrice. Les éléments grossiers sont représentés à hauteur de 10 %. En fond de profil on retrouve du schiste décomposé. Le sol est très compact. Les facteurs limitants sur cette parcelle est en premier lieu l'hydromorphie qui apparaît rapidement à moins de 25 cm et en deuxième lieu la compacité du sol.

Essences proposées : Pin maritime (70 %) et Chêne chevelu (30 %). Il convient de mélanger les Chênes avec les Pins par bouquet de 50-100 plants (300 à 600 m²).

Provenances MFR :

Chêne sessile : QPE103-Massif armoricain

Chêne chevelu : QCE901-France

Pin maritime : PPA VG006 à VG022 sauf VG 009 – Plant en godet de 100 cm³ de moins d'un an

Pin laricio de Calabre : PLA-VG-002 Les Barres-Sivens- plant en godet de 200 cm³ de 1 an ou de 350 m³ de 2 ans.

Densité de plantation :

Je vous recommande d'installer les plants à une densité élevée, autour de 1600 tiges par hectare. L'espacement conseillé entre les rangées est de 3 mètres, ce qui permet de passer un gyrobroyeur pour faciliter l'entretien. Les plants doivent être espacés de 2 mètres les uns des autres. En appliquant cette densité de 3 x 2, nous obtenons une densité exacte de **1666** tiges par hectare.

Une densité élevée permet de favoriser la rectitude des fûts, ce qui, à terme, permet d'obtenir du bois de meilleure qualité.

Je propose d'effectuer dès la mise en place de la plantation, les cloisonnements d'exploitations. Les cloisonnements d'exploitations sont des chemins espacés entre 10 et 20 m d'axe en axe et d'une largeur minimum de 4m. Ils permettent à l'avenir, la circulation des engins forestiers pour l'abattage mécanisé et le débardage des bois. Les engins passent uniquement sur ces cloisonnements, ceci permet d'éviter le tassement du sol sur le reste du peuplement.

Il également préconiser de laisser 4 m-5 m d'espace sans plantation autour des parcelles. Ceci permettra de circuler et de faciliter l'accès. Il sera judicieux de créer une allée centrale de 8-10 m de large dans chaque parcelle. Les bords des allées centrales pourront être composés d'essences différentes (Séquoia toujours vert, Liquidambar...) pour un rôle plutôt paysager.

Centre National de la Propriété Forestière | Bretagne – Pays de la Loire

36 avenue de la Bouvardière - 44800 Saint-Herblain

Tél : +33 (0)2 40 76 84 35

paysdeloire@cnpf.fr

<https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/>

101 A avenue Henri Fréville - 35200 Rennes

Tél : + 33 (0)2 99 30 00 30

bretagne@cnpf.fr



Informations techniques complémentaires :

Préparation du sol : l'année qui précède la plantation, une culture céréalière (blé, orge, sarrasin,...) peut être mise en place afin de limiter la concurrence de la graminée sur les plants vis-à-vis de leur alimentation en eau et minéraux. Cette technique améliore la reprise des plants. Si ce n'est pas possible d'effectuer une pré-culture avant le boisement, le tapie de graminée devra être déchaumée à l'aide d'un cultivateur ou un autre outil. Ce travail pourra être réalisé deux à trois fois durant la saison de végétation qui précède le boisement afin de bien détruire la graminée afin qu'elle ne puisse redémarrer trop vite au printemps suivant.

Travaux du sol : passage d'une charrue à disque sur les futures lignes de plantation et suivi d'un labour au cultivateur sur les horizons superficiels. Le travail doit se faire sur un sol ressuyé à la sortie de l'été début d'automne.

Période de plantation : de décembre-mars – le plus tôt dans la saison de plantation est le mieux.

Entretiens : prévoir des dégagements manuels de la tête des arbres (têtes à la lumière, pieds à l'ombre) chaque année si nécessaire pendant 3 à 4 ans.

Protection contre le gibier : une protection individuelle avec gaine en plastique est préférable sur les feuillus, pour les résineux, l'application d'un répulsif (Trico) 2 fois par an sur les jeunes plants pour limiter les abrouissements et les frottis sera nécessaire.

Coût approximatif :

Protections gibiers :

- gaine plastique individuelle (ht :1,20 m) + 2 tuteurs + pose : 4 à 4,50 € (sur les feuillus)
- répulsif Trico : 0,25 €/ht/pulvérisation

- **Plantation :** 0,5 à 0,7 €/plant

- **Travail en surface du sol :** 400 à 600 €

Coordonnées entreprises :

Pépiniéristes forestiers :

- Lemonnier (61250 Forges) : 02 33 27 05 02 ; www.pepinieres-lemonnier.com
- Naudet (21290 Leuglay) : 03 80 81 81 76 ; www.pepinieres-naudet.com
- Planfor (40090 Uchacq et Parentis) : 05 58 75 90 80 ; www.planfor.com

Entreprises de travaux forestiers :

- LA SEVE (35580 BAULON) – de Pioge Antoine tél : 06 66 41 69 46
- GUIMARD Forêt (56250 TREDION) – de Launay Mathieu tél : 06 29 99 55 45
- GUILLIER Travaux (53200 MENIL) – tél : 06 84 17 12 17
- SYLVARIVE – (85130 LA VERRIE) - M. Anthony LANDEREAU tél : 06 87 95 84 77
- HERMOUET FORET SERVICE (85140 LES ESSARTS) – M. Samuel HERMOUET tél : 06 08 49 48 28
- SEDOUX JEAN – Scté CAP VERT (44 BELLIGNÉ) – tél : 06 11 93 67 82

Information diverses :

➤ **Changement de nature de culture au cadastre :**

Une déclaration de changement de nature de culture sera à effectuer dans les 90 jours suivant le boisement. L'imprimé IL 6704 correspondant est disponible sur internet. Cette déclaration vous permettra de bénéficier d'une exonération de l'impôt foncier pendant 30 ans pour les résineux et 50 ans pour les feuillus.

➤ **Demande à la DREAL :**

Depuis le 11 août 2016, tous projets de boisements d'une surface supérieure à 0,5 ha sont soumis à une évaluation environnementale au cas par cas, d'après l'article R122-2 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (DREAL) doit être saisie pour juger de la nécessité de produire une évaluation environnementale du projet de boisement. L'autorité environnementale a un délai de 35 jours pour prendre sa décision à compter de la réception du formulaire complet. En l'absence de réponse dans le délai de 35 jours, naît une décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact (formulaire à remplir cerfa n°14734*04 -notice explicative cerfa n°51656#04). La demande à la DREAL se fait via le site internet suivant et directement en ligne : <https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/#/auth/lautorite-environnementale>

Financement éligible

Dans le cadre du « *Label Bas Carbone* », des entreprises peuvent compenser volontairement leur émission de carbone grâce à des plantations d'arbres. Le propriétaire peut se faire financer une partie des coûts du boisement, généralement entre 60 et 80 % du projet. Le projet comprend :

- l'achat de plants
- la plantation
- la protection des plants
- 3 années d'entretien

Voir détail sur le lien suivant :

<https://www.cnpf.fr/nos-actions-nos-outils/focus-sur-quelques-projets/foret-et-carbone>

A votre demande, le CNPF pourra mettre en visibilité votre projet auprès de ses partenaires pour le financement d'une partie des travaux notamment auprès de C+FOR.

Me tenant néanmoins à votre disposition pour toute autre information complémentaire, veuillez recevoir, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Le technicien,
Axel VIAUD
06.71.52.25.37

